

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION & LES ADMINISTRATEURS DE L'UNAPEI 17

Structure à but non lucratif de parents solidaires et d'amis actifs, l'Unapei 17 agit au quotidien pour que les personnes en situation de handicap intellectuel, quel que soit leur degré de handicap, leur âge ou leur capacité d'intégration, puissent prendre une place à part entière dans un environnement qui est encore trop souvent inadapté.

Parents ou amis, femmes et hommes d'origines, de cultures, de croyances et d'opinions diverses, nous sommes unis par notre engagement envers le handicap intellectuel (déficience intellectuelle et autres troubles du neurodéveloppement), dans le respect mutuel et le partage des valeurs de notre association.

En rejoignant notre association animée par des bénévoles, parents ou amis de personnes handicapées, à son rythme et avec ses compétences, l'administrateur apporte sa pierre à la défense des droits et des intérêts des personnes handicapées et de leurs familles.

➤ Les valeurs défendues par les administrateurs de l'Unapei 17 :

- Engagement
- Solidarité
- Bienveillance
- Empathie
- Respect
- Tolérance
- Optimisme
- Confiance
- Confidentialité
- Exemplarité



« *Le militantisme et l'engagement sont des piliers de notre Association.* »

➤ Depuis 1961, notre association s'engage à :

- Reconnaître, respecter et faire respecter les droits de toute personne handicapée mentale
- Faciliter l'intégration de la personne handicapée mentale
- Procurer aux enfants et adultes en situation de handicap intellectuels les meilleures conditions d'accueil de proximité tout au long de leur vie
- Accompagner et soutenir les familles des personnes handicapées mentales
- Concevoir et mettre en oeuvre une politique de gestion reposant sur la rigueur, l'efficacité et la transparence

Le Conseil d'Administration est l'instance dirigeante de l'association. C'est un lieu de réflexion, de propositions et de décisions. Les membres du Conseil d'Administration reçoivent une délégation de l'Assemblée Générale pour gérer les affaires courantes et veiller au bon fonctionnement de l'association. Le Conseil d'Administration rend compte de son mandat lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration travaille dans la transparence. Il a le souci permanent d'évaluer et prévenir les risques.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à un membre de l'association. Il met en place des commissions permanentes ou ponctuelles. Le règlement de fonctionnement en définit la liste et les objectifs.

Le directeur général et d'autres responsables peuvent participer à titre consultatif aux délibérations du Conseil d'Administration.

1. Le Conseil d'Administration dispose de documents associatifs débattus et validés qui fixent les compétences et responsabilités des différents acteurs de l'Unapei 17 (statuts, projet associatif, règlement intérieur...) et constituent sa référence commune permanente.

Les **statuts** et le **règlement intérieur** fixent les pouvoirs et responsabilités :

- du Conseil d'Administration
- du directeur général et des directeurs d'établissements ou services

Les missions des cadres de direction sont formalisées (délégations, fiches de poste...). Les délégations des différents acteurs, bénévoles et professionnels, sont contrôlées. Les projets d'établissements et de services sont en adéquation avec le projet associatif.

2. L'administrateur a pour mission, outre ses fonctions décisionnaires, de porter haut et fort le **projet associatif** et les **valeurs** de l'association ; il le fait de manière loyale et active. Il se doit d'avoir des propos qui soient en cohérence avec le projet associatif. Il est **solidaire de toutes les décisions** prises en CA, au bureau et à l'Assemblée Générale. Il veille à ce que l'accompagnement des personnes handicapées se fasse dans le respect des valeurs de l'association. Il œuvre pour l'intérêt général et pas seulement pour celui de son parent.

3. L'administrateur n'a pas de légitimité à s'immiscer dans la vie des établissements, à jouer les intermédiaires entre les salariés et leur encadrement hiérarchique. Il n'a pas de pouvoir hiérarchique sur les professionnels. Il ne peut pas être administrateur référent dans le Conseil de la Vie Sociale de l'établissement qui accueille son parent. Les bonnes relations bénévoles/salariés doivent être empreintes d'une nécessaire et juste distance indispensable à la bonne articulation des différentes instances.

4. L'administrateur soigne la qualité de son relationnel : respect des compétences et responsabilités différentes et complémentaires des divers acteurs, des prérogatives de chacun, bienveillance, lucidité et discernement, prévention contre les jugements hâtifs et manipulations possibles. Il crée des liens de confiance au sein du CA et avec les familles, les personnes handicapées et les professionnels.

5. L'administrateur fait partie d'une équipe qui conjugue des savoir-faire, des talents divers ; une équipe où chacun prend sa part de responsabilité, a sa place et respecte l'autre. Il sait partager les diverses activités, confier des responsabilités, être attentif aux idées émises, laisser de l'espace aux initiatives, accepter que les choses puissent se faire parfois autrement, susciter des contributions adaptées aux besoins.

6. L'administrateur est à l'écoute des besoins, questionnements et demandes des parents et les partage au sein des instances prévues à cet effet.

7. Vecteur de communication, l'administrateur, est un **porte-parole** à l'égard des familles et des partenaires privés et publics (dans la limite des mandats confiés).

L'administrateur a un devoir de confidentialité, de réserve et de discrétion sur les informations, débats et décisions.

8. L'administrateur s'investit dans l'une ou l'autre des **commissions associatives** ; elles sont un des lieux majeurs d'engagement dans l'Unapei 17 : leurs rôle et périmètre sont fixés par le Conseil d'Administration. Elles ne disposent pas d'un pouvoir de décision mais sont forces de proposition. Elles élaborent des plans d'action et les mettent en œuvre.

L'administrateur responsable veille à ce que la commission demeure ouverte et conserve en permanence sa capacité à accueillir de nouveaux bénévoles. Il tient le Conseil d'Administration régulièrement informé de l'avancée des actions de la commission.

9. L'administrateur se forme et s'informe pour toujours mieux participer et prendre les décisions de la manière la plus éclairée possible. Il est dans la recherche permanente de solutions positives. Il se tient au courant des **évolutions de la législation** et des solutions mises en œuvre au sein d'autres associations pour **améliorer le quotidien des personnes handicapées et des familles**.